

01.2024

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de WITTERSHEIM,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.44 et R. 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2,
L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des départements et des Communes, notamment l'article 25,

CONSIDERANT que les travaux de voirie pour le raccordement électrique collectif au lotissement de la rue des Vignes à Wittersheim, effectués par l'entreprise EST-RESEAUX, 69 134 DARDILLY, nécessitent une réglementation de la circulation,

Sur proposition de l'entreprise,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux de voirie et des travaux de raccordement collectif rue des Vignes effectués par l'entreprise EST-RESEAUX, 69 134 DARDILLY nécessitant une circulation réglementée :

- La rue des Vignes sera barrée sauf pour les riverains
- La circulation rue Neuve sera alternée par des feux tricolores dans les deux sens de circulation
- Le stationnement sera interdit sur la zone du chantier.

A partir du Lundi 8 avril 2024 et jusqu'à la fin des travaux

Article 2 : La signalisation de position au droit du chantier sera mise en place par l'entreprise EST-RESEAUX, sous le contrôle de la commune de Wittersheim.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le Secrétaire Général de Mairie, la société EST-RESEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau,

Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de Wittersheim.

Fait à Wittersheim, le 02 avril 2024.

**Le Maire,
Jean-Marc STEINMETZ**

